

Conseil Arabe pour les Sciences Sociales

Bourses Postdoctorales

Quatrième Cycle (2017-2018)

Questions Fréquemment Posées (FAQ)

Table des matières

Eligibilité	4
Je n'ai pas encore obtenu mon diplôme de doctorat. Est-ce que je peux présenter une demande d'application ?.....	4
J'ai obtenu mon diplôme de doctorat depuis plus de 3 ans. Puis-je présenter ma candidature ?	4
Est-ce que le CASS financera uniquement les candidats basés dans la région ?.....	4
Le CASS a-t-il des restrictions géographiques ou des préférences en ce qui concerne le lieu où les candidats doivent être basés dans la région arabe ?.....	5
L'appel à candidature mentionne clairement les sciences sociales – est-ce que vous allez considérer des propositions de recherche en sciences humaines ?.....	5
Quelle est la durée de recherche prévue ?.....	6
Suis-je admissible au Programme de bourses postdoctorales du CASS si je suis d'un pays arabe, mais pas « arabe » ?	6
Suis-je admissible au Programme de bourses postdoctorales du CASS si je suis d'un pays arabe, mais je n'ai pas la citoyenneté d'un pays arabe ?.....	6
Suis-je admissible si je fais une demande d'application au programme de bourses postdoctorales du CASS si je suis citoyen d'un pays arabe, mais je vis à l'étranger, en dehors de la région arabe ?.....	7
Suis-je admissible au Programme de bourses postdoctorales du CASS si je suis originaire d'un pays arabe, ou si mes parents/ancêtres étaient d'un pays arabe, mais je ne suis pas détenteur d'une citoyenneté arabe et je vis à l'extérieur de la région arabe ?	7

Suis-je admissible au Programme de bourses postdoctorales du CASS si je ne suis pas originaire d'un pays arabe, mais je suis un spécialiste intéressé et qui travaille sur la région arabe ? 7

Affiliation institutionnelle et système d'encadrement..... 7

Dois-je être affilié à une institution particulière dans la région durant le Programme de bourses postdoctorales ?..... 7

L'institution doit-elle être localisée dans la région ? 8

L'institution doit-elle être arabe ? 8

Est-ce que l'institution doit être purement académique ? Si je travaille avec une société civile et je voudrais m'affilier à une institution de société civile pendant mon Programme de bourses postdoctorales ?..... 8

Je suis actuellement affilié et je travaille avec une institution académique dans la région. Est-ce que je peux demeurer dans mon institution pour la durée du Programme de bourses postdoctorales ? 9

Quel est le rôle attendu de mon encadreur ?..... 9

Où doit être basé l'encadreur ? 10

Est-ce que le Secrétariat du CASS communiquera directement avec l'encadreur avant et pendant le Programme de bourses postdoctorales du CASS ? 10

Processus de présentation de la demande 10

Comment je fais une demande d'application au Programme de bourses postdoctorales du CASS ? ... 10

C'est impossible de soumettre une application en ligne, en raison des difficultés techniques. Est-ce que ceci signifie que je ne peux pas faire une demande d'application au Programme de bourses postdoctorales du CASS ? 10

Quand est-ce que les résultats seront annoncés ? 10

Quels sont les documents nécessaires à joindre à ma demande d'application ? 11

Quelle est la date limite du Quatrième Cycle du Programme de bourses postdoctorales ?..... 11

Dois-je compléter le formulaire de candidature en ligne en une fois ? 11

Dois-je fournir des références écrites ? 12

Comment je sais que mon application est complète ?..... 12

Est-ce que je peux obtenir des commentaires à propos de mon application, avant de la soumettre ? 12

À quoi dois-je m'attendre une fois que mon application a été soumise ? 12

Comment mon application sera-t-elle évaluée ?..... 12

Quels sont les critères d'évaluation de mon application ?..... 13

Si mon application est rejetée, est-ce que je vais recevoir une évaluation expliquant les raisons du refus ? 14

Informations sur la bourse.....	14
Que se passe-t-il après ma sélection à une bourse ?.....	14
Est-ce que j'ai des obligations de communiquer des rapports après l'octroi de la bourse ?.....	14
Dois-je assister à des événements organisés par le CASS lors de l'octroi de la bourse ?.....	15
Est-ce que j'ai d'autres obligations après l'octroi de la bourse ?	15
Quand dois-je conclure mon travail au sein du Programme de bourses postdoctorales si je suis sélectionné pour financement ?	15
Quel est le montant de la bourse postdoctorale du CASS ?	16
Qu'est-ce que le Programme de bourses postdoctorales couvre ?.....	16
Je présente une demande pour plusieurs bourses. Si je suis admis au programme de bourses postdoctorales du CASS, est-ce que je peux accepter le financement d'autres sources ?	17
Le CASS partagera-t-il l'information soumise dans l'avant-projet avec d'autres entités ?	17

Eligibilité

Je n'ai pas encore obtenu mon diplôme de doctorat. Est-ce que je peux présenter une demande d'application ?

Non. Vous devez avoir obtenu votre diplôme de doctorat au moment de la présentation de la demande.

J'ai obtenu mon diplôme de doctorat depuis plus de 3 ans. Puis-je présenter ma candidature ?

En principe, non. Ce programme de bourses vise les nouveaux doctorants qui sont tentés de commencer leur carrière à l'université. Toutefois, en cas de *force majeure*, les candidats qui ont complété leur doctorat il y a plus de trois ans déjà au moment de la présentation de la demande, pourraient être considérés. Ils/Elles seront évalués sur une base de cas par cas. Il est conseillé au candidat de contacter le Secrétariat du CASS (grants@theacss.org) avant de présenter une demande d'application et de soumettre en détails les circonstances particulières de son cas et pourquoi c'est un cas de *force majeure*. Les cas de *force majeure* comprennent, mais ne sont pas limités à :

- Maladie à long terme
- Congé de maternité / paternité
- Guerre et/ou crise humanitaire
- Autres circonstances spéciales

Bien que de tels cas pourraient être considérés, les candidats ne peuvent avoir obtenu leur doctorat plus de 7 ans avant la date d'application.

Est-ce que le CASS financera uniquement les candidats basés dans la région ?

Oui et non. Le Programme de bourses postdoctorales vise généralement les chercheurs basés dans la région. Toutefois, il encourage aussi les chercheurs arabes basés à l'étranger / avec une formation étrangère, à revenir dans la région. Ainsi, si vous êtes

basés en dehors de la région au moment de la présentation de la demande, vous êtes tenus de retourner à la région pour la période du Programme de bourses postdoctorales. Par ailleurs, nous encourageons la mobilité à l'intérieur de la région ; de ce fait la préférence sera accordée aux chercheurs basés dans la région et qui ont l'intention de se déplacer vers d'autres endroits pour la durée du Programme de bourses postdoctorales. Il est prévu que les boursiers se déplaceront vers une institution différente de celle à laquelle ils/elles sont affiliés au moment de la présentation de la demande.

Le CASS a-t-il des restrictions géographiques ou des préférences en ce qui concerne le lieu où les candidats doivent être basés dans la région arabe ?

Non. Le CASS finance les candidats basés n'importe où dans la région, y compris ceux/celles qui ont l'intention de se déplacer entre un ou deux pays de la région¹

L'appel à candidature mentionne clairement les sciences sociales – est-ce que vous allez considérer des propositions de recherche en sciences humaines ?

Oui, le CASS emploie une définition élargie des sciences sociales qui incluent les disciplines principales en sciences sociales, notamment : l'anthropologie, la démographie, l'économie, les sciences politiques, la psychologie, la sociologie. D'autres disciplines associées comme les arts, l'architecture, la géographie, l'histoire, le droit, la littérature, la linguistique, la philosophie et la santé publique ; et des domaines interdisciplinaires comme l'étude des genres, les études culturelles, les médias, les études de développement et les études urbaines sont aussi admissibles pour financement. Pour ce cycle, nous encourageons en particulier les demandes des

¹ À l'intérieur de la "région" signifie les pays suivants : Algérie, Arabie Saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, Egypte, Emirats Arabes Unis, Irak, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Palestine, Qatar, Somalie, Soudan, Syrie, Tunisie, et Yémen.

domaines des sciences humaines, y compris la littérature, l'histoire, les études culturelles, la philosophie et les arts.

Quelle est la durée de recherche prévue ?

La durée du Programme de bourses postdoctorales est de 9 mois. Après acceptation, les boursiers sont tenus de commencer leurs programmes de bourse le 1 septembre 2017. Des dates ultérieures de commencement peuvent être discutées au cas par cas.

Un financement supplémentaire moyen de US\$ 5000 par boursier sera disponible pour la seconde phase (jusqu'à 9 mois), basé sur une proposition dans laquelle le/la boursier demande l'extension de son travail dans de nouvelles directions. Cette proposition doit être soumise au moins 2 mois avant la fin de la bourse.

Suis-je admissible au Programme de bourses postdoctorales du CASS si je suis d'un pays arabe, mais pas « arabe » ?

Oui à condition d'avoir la citoyenneté d'un pays arabe (ou un document de résidence dans un pays arabe si je suis un réfugié sans citoyenneté).

Suis-je admissible au Programme de bourses postdoctorales du CASS si je suis d'un pays arabe, mais je n'ai pas la citoyenneté d'un pays arabe ?

Non. Pour ce programme de bourses postdoctorales, vous devez soumettre une preuve de citoyenneté (ou de résidence dans un pays arabe, si vous êtes des réfugiés sans citoyenneté) avec le formulaire de candidature.

Suis-je admissible si je fais une demande d'application au programme de bourses postdoctorales du CASS si je suis citoyen d'un pays arabe, mais je vis à l'étranger, en dehors de la région arabe ?

Oui, tant que vous avez une preuve de citoyenneté. Vous êtes tenus de passer toute la période du Programme de bourses postdoctorales dans la région arabe. Les postulants qui occupent déjà un poste permanent ou menant à la permanence, ou qui ont accès à des ressources de recherche **en dehors** de la région arabe **ne sont pas** admissibles au programme.

Suis-je admissible au Programme de bourses postdoctorales du CASS si je suis originaire d'un pays arabe, ou si mes parents/ancêtres étaient d'un pays arabe, mais je ne suis pas détenteur d'une citoyenneté arabe et je vis à l'extérieur de la région arabe ?

Non. Pour ce Programme de bourses postdoctorales, vous devez soumettre une preuve de citoyenneté ou de résidence dans un pays arabe, si vous êtes des réfugiés sans citoyenneté.

Suis-je admissible au Programme de bourses postdoctorales du CASS si je ne suis pas originaire d'un pays arabe, mais je suis un spécialiste intéressé et qui travaille sur la région arabe ?

Non. Malheureusement, le Programme de bourses postdoctorales du CASS n'est pas disponible pour cette catégorie de chercheurs.

Affiliation institutionnelle et système d'encadrement

Dois-je être affilié à une institution particulière dans la région durant le Programme de bourses postdoctorales ?

Oui. Il faut obtenir l'approbation officielle pour affiliation à une institution dans la région pour la durée de votre bourse. Vous devez soumettre aussi fournir une lettre de

l'institution hôte adressée au CASS et exprimant la volonté de l'institution hôte de vous accueillir durant la période de la bourse.

L'institution doit-elle être localisée dans la région ?

Oui.

L'institution doit-elle être arabe ?

Oui et non. Bien que l'institution en question doive être localisée dans la région arabe, le choix pourrait se faire pour une institution internationale ou étrangère basée dans la région. Les raisons que vous fourniriez pour l'importance d'opter pour une institution étrangère ou internationale, et non une institution arabe, seront évaluées séparément par le CASS et le Comité de sélection au cas par cas. Toutefois, la préférence sera accordée aux institutions arabes.

Est-ce que l'institution doit être purement académique ? Si je travaille avec une société civile et je voudrais m'affilier à une institution de société civile pendant mon Programme de bourses postdoctorales ?

Oui et non. Du moment que le but du Programme de bourses postdoctorales est de faire avancer et progresser la carrière académique du candidat, la priorité est accordée aux institutions académiques. Toutefois, dans des cas exceptionnels où vous expliquez clairement l'importance d'une affiliation non-académique, la demande pourrait être approuvée. Cependant, dans de tels cas, vous devez avoir un encadreur académique de la même institution ou d'une autre institution académique dans le même pays où vous êtes basés, pour la majorité de la durée de son Programme de bourses postdoctorales.

Je suis actuellement affilié et je travaille avec une institution académique dans la région. Est-ce que je peux demeurer dans mon institution pour la durée du Programme de bourses postdoctorales ?

En principe, non. Il n'est pas conseillé pour le Programme de bourses postdoctorales de demeurer dans la même institution où vous avez déjà travaillé avant de vous inscrire au Programme de bourses postdoctorales du CASS. Nous encourageons la mobilité pour ce type de programme de bourses, notamment dans le cas de candidats qui se déplacent dans un autre pays de la région, autre que leur pays d'origine ou de domiciliation habituelle. Les candidats ayant un poste permanent ou menant à la permanence **dans** la région pourraient être considérés comme appliquant, à condition de prendre un congé pour la période du Programme de bourses postdoctorales et deviennent affilier à d'autres institutions. Dans **des cas très exceptionnels**, où le boursier au Programme de bourses postdoctorales a une titularisation ou un poste permanent dans une université de la région et ne peut quitter son poste (pour des raisons liées à son rang et/ou sa promotion), son application pourrait être considérée. Les candidats dans le doute sont tenus de contacter le Secrétariat du CASS (grants@theacss.org) avant de soumettre leurs demandes.

Quel est le rôle attendu de mon encadreur ?

Le rôle le plus important de l'encadreur est d'intégrer le Programme de bourses postdoctorales dans la communauté et le réseau académique dans l'institution où le boursier sera affilié pendant son Programme de bourses postdoctorales. De plus, l'encadreur doit être en mesure de guider et diriger le boursier, et doit soumettre périodiquement un rapport sur le progrès du boursier au Secrétariat du CASS. L'encadreur reçoit une compensation pour son engagement avec le boursier admis au programme.

Où doit être basé l'encadreur ?

L'encadreur doit être basé dans l'institution d'affiliation du boursier.

Est-ce que le Secrétariat du CASS communiquera directement avec l'encadreur avant et pendant le Programme de bourses postdoctorales du CASS ?

Oui. Au cours de la phase de présélection, le CASS contactera l'encadreur et lui fournira les termes et conditions de son engagement. Lors de la sélection, un Protocole d'Accord sera signé avec l'encadreur.

Processus de présentation de la demande

Comment je fais une demande d'application au Programme de bourses postdoctorales du CASS ?

Les candidats doivent soumettre leur demande d'application en ligne. Les demandes seront disponibles sur le [site web du CASS](#) à partir du 21 février 2017.

C'est impossible de soumettre une application en ligne, en raison des difficultés techniques. Est-ce que ceci signifie que je ne peux pas faire une demande d'application au Programme de bourses postdoctorales du CASS ?

Non. Dans des cas exceptionnels, le CASS acceptera les demandes d'application envoyées par poste ou email. Si vous désirez discuter de ces options, contactez le Secrétariat du CASS (grants@theacss.org) bien avant le délai du 13 juin 2016 afin d'obtenir des informations supplémentaires pour soumettre une telle demande.

Quand est-ce que les résultats seront annoncés ?

Les décisions seront communiquées aux candidats durant la dernière semaine de juillet 2017.

Quels sont les documents nécessaires à joindre à ma demande d'application ?

Les candidats doivent soumettre avec leurs demandes les documents suivants :

- 1. Une preuve de nationalité ou de résidence dans la région arabe**
- 2. Un CV détaillé**
- 3. Une lettre de motivation**
- 4. Un avant-projet (entre 10-15 pages)**
- 5. Une lettre de votre encadreur établi dans une institution académique régionale**
- 6. Un CV détaillé de votre encadreur suggéré**
- 7. Une lettre de l'institution hôte**

En principe, le candidat sera contacté par le Secrétariat du CASS en cas de besoin d'informations supplémentaires concernant les documents précités. Le formulaire de candidature des candidats auquel il manque l'un des documents précités ne sera pas considéré et ne sera pas envoyé au Comité de sélection.

Quelle est la date limite du Quatrième Cycle du Programme de bourses postdoctorales ?

Vous devez compléter et soumettre une application en ligne avant 23:00 (heure locale de Beyrouth) le 19 mai 2017. Au cas où vous faites face à des problèmes techniques lors de la soumission du formulaire de candidature en ligne, envoyez-nous tous les documents nécessaires à grants@theacss.org avant la date limite de réception des demandes.

Dois-je compléter le formulaire de candidature en ligne en une fois ?

Non. Vous pouvez retourner à votre application en ligne autant de fois que nécessaire entre le 21 février et le 19 mai 2017. Mais n'oubliez pas de sauvegarder vos données après chaque section – le formulaire de candidature en ligne contient des instructions détaillées. Une fois le formulaire de candidature soumis, vous ne pourrez plus changer les informations.

Dois-je fournir des références écrites ?

Non. Vous devez fournir les noms et les coordonnées d'au moins deux tuteurs académiques, mais vous ne devez pas fournir des lettres de référence écrites à ce stade de la demande.

Comment je sais que mon application est complète ?

Après avoir soumis avec succès votre application, vous recevrez une confirmation automatique par email du CASS.

Est-ce que je peux obtenir des commentaires à propos de mon application, avant de la soumettre ?

Oui et non. Le CASS vous fournira des renseignements généraux comme, par exemple, si votre demande se conforme aux exigences d'admissibilité et aux questions spécifiques concernant les documents requis pour la demande. Toutefois, vous ne recevrez pas une évaluation du contenu et de la qualité de votre application, ni de la proposition narrative.

À quoi dois-je m'attendre une fois que mon application a été soumise ?

Le Secrétariat du CASS fera une révision initiale des demandes pour déterminer l'admissibilité des candidats, et éliminer les demandes incomplètes. Les demandes complètes seront ensuite envoyées au Comité de sélection. Au cours de cette phase de révision initiale, le Secrétariat du CASS pourrait contacter les candidats pour s'enquérir à propos d'informations / de documents qui manquent.

Comment mon application sera-t-elle évaluée ?

Les demandes reçues seront d'abord révisées pour admissibilité par le Secrétariat du CASS et vous serez appelés à fournir tout document nécessaire durant la phase initiale de révision. Les candidats disqualifiés seront refusés à ce stade. Les demandes

admissibles seront envoyées au Comité de Sélection pour révision et évaluation. Le Comité de Sélection est composé de 4 chercheurs éminents de la région arabe, de divers champs de spécialisation en sciences sociales, qui devront fournir une évaluation objective des demandes. Le Comité de Sélection se réunira ensuite pour discuter de chaque application, les classer et choisir les meilleurs candidats, sur base de mérite et de promesse.

Quels sont les critères d'évaluation de mon application ?

Les critères d'évaluation peuvent se résumer comme suit :

- **Contribution aux connaissances de la proposition de recherche (30%):**
 - Évaluations seront basées sur ce qui suit :
 - Questions de recherche (10%)
 - Sens (5%)
 - Qualité (10%)
 - Originalité (5%)

- **Faisabilité du plan de recherche proposé (20%)**
 - Le délai est-il réaliste (10%)
 - Les méthodes et plans proposés sont-ils adéquats pour les objectifs du projet ? (10%)

- **La compétence du candidat (20%)**
 - Évaluations basées sur ce qui suit :
 - Titres académiques (5%)
 - Publications existantes (10%)
 - Promesse (5%)

- **Plan postdoctoral du candidat (20%):**
 - Évaluations basées sur ce qui suit :
 - Choix de l'encadreur (10%)
 - Affiliation institutionnelle (5%)
 - Mobilité (5%)

- **Résultats escomptés (10%):**
 - Évaluations basées sur ce qui suit :
 - Publications planifiées (5%)
 - Plan de carrière (5%)

Si mon application est rejetée, est-ce que je vais recevoir une évaluation expliquant les raisons du refus ?

Non. Malheureusement, nous ne pourrions pas fournir des informations aux candidats refusés. Seulement les candidats présélectionnés dont la demande est « à réviser et resoumettre » auront des renseignements. Ils seront encouragés à resoumettre une demande au cours du cycle suivant.

Informations sur la bourse

Que se passe-t-il après ma sélection à une bourse ?

Les candidats sélectionnés recevront des lettres d'acceptation provisoires confirmant leur sélection, et si applicable, des demandes de clarifications ou d'élaboration de la part du comité de Sélection. Le Secrétariat du CASS contactera l'encadreur(s) suggéré, et lui expliquera les conditions de son travail avec le candidat sélectionné et lui demandera de signer le Protocole d'Accord afin d'officialiser son engagement avec le CASS. Ensuite un contrat contenant les termes de la bourse, y compris les dates butoirs pour les rapports, les activités requises et les résultats, sera envoyé au candidat.

Est-ce que j'ai des obligations de communiquer des rapports après l'octroi de la bourse ?

Oui. Les candidats sélectionnés devront fournir trois rapports périodiques narratifs concernant leur travail et le progrès de la recherche sur une période de 9 mois, durée

du programme de bourses. L'encadreur(s) aura les mêmes obligations de communiquer des rapports, dans lesquels ils/elles détailleront le progrès de la recherche du boursier et tout problème qui pourrait surgir.

Dois-je assister à des événements organisés par le CASS lors de l'octroi de la bourse ?

Oui. À moins qu'il y ait des raisons contraignantes qui empêcheraient le boursier postdoctoral du CASS de se présenter aux événements organisés par le CASS ; le boursier est tenu de s'engager à assister à au moins deux événements au cours du Programme de bourses postdoctorales. Tous les frais de participation à de tels événements sont couverts séparément par le CASS et ne seront pas tirés du budget de la bourse.

Est-ce que j'ai d'autres obligations après l'octroi de la bourse ?

Outre les activités susmentionnées, chaque boursier sera tenu de soumettre un document de travail qui sera publié sous forme d'une prépublication dans le cadre de la Série de documents de travail du Conseil Arabe pour les Sciences Sociales. (Nous vous prions de consulter les instructions pour la soumission des documents sur cette [page](#).) La Série de documents de travail est un moyen de dissémination des travaux soutenus par le CASS au sein de et en dehors de la région arabe. Les droits d'auteur des documents demeurent propres à leurs auteurs qui sont libres de les publier où ils veulent et quand ils le désirent.

Quand dois-je conclure mon travail au sein du Programme de bourses postdoctorales si je suis sélectionné pour financement ?

Le Programme de bourses postdoctorales est de 9 mois, à partir de la date du début choisie par le candidat. Un financement supplémentaire d'une moyenne d'US\$ 5000 par boursier, pour une durée maximale de 9 mois sera disponible, si la proposition pour une

deuxième phase est acceptée, dans laquelle le boursier demande l'extension du délai de sa recherche.

Quel est le montant de la bourse postdoctorale du CASS ?

Le programme de bourses postdoctorales couvre 9 mois au complet (frais de subsistance plus frais de recherche) avec un traitement total moyen compris entre \$ 20 000 et \$ 36 000. Ce montant dépendra des taux des prix respectifs du pays de résidence suggéré où le boursier restera durant la période du programme de bourses, et si le candidat recevra d'autres sources de revenus et/ou de financement pendant cette période. Les candidats sélectionnés devront faire une estimation (1) des coûts de subsistance, (2) des coûts de la recherche, et (3) indiquer si oui ou non ils/elles auront d'autres sources de financement et/ou de revenu durant la période du Programme de bourses postdoctorales.

En accord avec le boursier postdoctoral, les fonds seront déboursés en trois versements sur livraison de rapports narratifs périodiques détaillés.

Qu'est-ce que le Programme de bourses postdoctorales couvre ?

Le Programme de bourses postdoctorales est censé couvrir les coûts de subsistance et de recherche du boursier pendant la période postdoctorale. Avant de recevoir une bourse, les candidats au programme devront informer le CASS de la disponibilité ou pas d'autre financement et/ou revenu durant la période du Programme de bourses postdoctorales. Si les candidats auront d'autres sources de financement et/ou revenu, le CASS pourrait décider de réduire le montant équivalent de ce revenu ou financement de la bourse. En principe, les boursiers ne sont pas autorisés à accumuler les sources de financement/revenu.

Je présente une demande pour plusieurs bourses. Si je suis admis au programme de bourses postdoctorales du CASS, est-ce que je peux accepter le financement d'autres sources ?

Oui et non. Si le boursier reçoit un financement d'autres sources, il/elle doit obligatoirement communiquer au Secrétariat du CASS les conditions exactes de l'offre reçue, et attendre son approbation. Le CASS étudiera l'offre et trouvera un arrangement dans le meilleur intérêt du boursier. En principe, le boursier ne peut pas accepter un financement d'une autre organisation pour le même projet de recherche ou questions couvertes par le CASS au cours du Programme de bourses postdoctorales. Au cas où la deuxième offre couvre le même projet de recherche ou questions de recherche couvertes par le CASS, le boursier devra choisir entre les deux bourses. Si la deuxième bourse couvre des questions différentes, alors le boursier pourrait retenir les deux bourses. Le CASS contactera l'autre source de financement afin de s'assurer que les termes sont clairs pour toutes les parties.

Le CASS partagera-t-il l'information soumise dans l'avant-projet avec d'autres entités ?

En soumettant votre application, vous accorder le droit au CASS, à sa propre discrétion, de partager les informations avec d'autres institutions (y compris des agences donatrices) concernant votre titre de recherche, les objectifs, lieu de la recherche et les coordonnées du chercheur. En cas de circonstances contraignantes, quelques exceptions peuvent être faites, suite à une étude de cas par cas.

Il faut noter aussi que lors de la sélection, votre nom, biographie, le titre de votre projet de recherche et le résumé de votre recherche seront postés sur le site web du CASS, et ceci pour des raisons d'engagement et de transparence de la part du CASS envers ses parties prenantes. Sachant que le CASS met continuellement à jour son site web et autres formes de diffusion et de communication, les boursiers seront invités à y

contribuer aussi, par des articles, des essais, des résumés et autres matériels liés à leurs recherches.

À tout moment, les candidats peuvent contacter le Secrétariat du CASS (grants@theacss.org) au cas où ils/elles ne désirent pas, pour des raisons contraignantes, partager une information particulière publiquement.